R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département de la Creuse

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt six, le neuf octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nadine TESSIER**.

Étaient présents : Mme Jeanne BOURREL, Mme Nadine TESSIER, M. Michel LACOUR, Mme Pascale CHERON, M. Maxime DUFOUR, Mme Sylviane JOFFRE, M. Pascal PICHON, Mme Aude TEILLOUT, Mme Marie TOURAT, M. David BESSON, Mme Amélie MAROILLER, Mme Françoise GROS, M. Jullien QUICHON, M. Jean-Pierre GERBAUD, Mme Juliette RAYNAUD, M. Robert GENY, Mme Julie DE MATOS, M. Félix LEFORT.

Étaient absents excusés : M. Claude MARCON, Mme Orane SISTACH, M. Jean-Luc CHAPELIER, M. Christophe DESVILLETTES, Mme Angélique BRUNOT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Claude MARCON en faveur de Mme Nadine TESSIER, Mme Orane SISTACH en faveur de M. Maxime DUFOUR, M. Christophe DESVILLETTES en faveur de Mme Sylviane JOFFRE, Mme Angélique BRUNOT en faveur de Mme Juliette RAYNAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. David BESSON.

Ordre du jour :
01 - Création emploi permanent technicien territorial
02 - Création emploi permanent agent de maîtrise
03 - Création emploi permanent adjoint administratif principal de 1ère classe
04 - Actualisation du tableau des emplois au 14 octobre 2026
05 - Convention mise à disposition de services ALSH CCBGB année scolaire 2026-2027
06 - Modification conditions mise à disposition d'un hangar à la commune pour le service technique
07 - Convention servitudes ENEDIS à Montbraud
08 - Mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle AI0188 pour l'implantation d'un kiosque à pizzas
09 - Lignes Directrices de Gestion
10 - Prolongation AOT domaine public terrasse bar Le Balto
11 - Projet plantation haie avec l'école sur une parcelle communale - partenariat avec Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse
12 - Présence élus repas des aînés
13 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 15/09/2026 : Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 15 septembre 2026, complété avec les remarques transmises par M. David BESSON, concernant le projet d'acquisition de brasseurs d'air pour l'école. La version complétée du PV est approuvée à la majorité (11 pour, 2 abstentions et 9 contre).

Mme le Maire répond à la question posée par M. BESSON lors de la séance précédente quant à la différence entre les compétences carte A/carte B exercées par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG).
D'après les statuts du SMCRG, datant de 2021 :

- **Carte A :** Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe est habilité à exercer sur l'ensemble de son territoire les compétences suivantes :
    - La coordination de la mise en œuvre des actions menées par les Maitres d'ouvrage adhérents dans le cadre de toute contractualisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont » ;
    - La mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre de toute contractualisation en lien avec la gestion des milieux

aquatiques sur le bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont » ;

- La réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec toute contractualisation relative à la gestion des milieux aquatiques sur 'e bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont", l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

- **Carte B :** Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe est habilité à exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », sur le bassin versant de la Gartempe, dans le département de la Creuse.
  Le contenu de cette compétence est détaillé à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment les missions définies aux 1°, 2°, 5°, et 8° du I :
  1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
  5° - la défense contre les inondations et la mer ;
  8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-074 : Création emploi permanent technicien territorial

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de la nécessité de disposer, au sein du service technique, d'un emploi correspondant au niveau de responsabilités et aux missions techniques exercées au sein de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique par la création d'un emploi de technicien territorial.

Mme le Maire propose à l'assemblée :
La création, à compter du 14 octobre 2026, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet, comprenant les fonctions suivantes : responsable du service technique, sur le grade de technicien territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- Décide de la création d'un emploi de Responsable du service technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 14 octobre 2026.
  Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.
  La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- Charge Mme le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse.
- Charge Mme le Maire de recruter un fonctionnaire.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 012 "charges de personnel et les frais assimilés" de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-075 : Création emploi permanent agent de maîtrise

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de fonctionnement du service technique et du besoin permanent de la collectivité d'assurer l'entretien et la maintenance des espaces et équipements communaux, il convient de créer un emploi permanent correspondant aux missions exercées au sein du service technique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 14 octobre 2026, au tableau des emplois et des effectifs, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant aux fonctions exercées au sein du service technique.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- Décide de la création, à compter du 14 octobre 2026, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise ;
  La rémunération sera déterminée conformément au grade et à l'échelon détenus par l'agent.
- Charge Mme le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse.
- Charge Mme le Maire de recruter un fonctionnaire.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 012 "charges de personnel et les frais assimilés" de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-076 : Création emploi permanent adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service administratif, il convient de maintenir l'emploi permanent correspondant aux missions exercées au sein de la collectivité et de faire évoluer le grade correspondant à cet emploi afin de tenir compte de l'avancement de grade de l'agent qui l'occupe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 14 octobre 2026, au tableau des emplois et des effectifs, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 15,38 heures hebdomadaires (soit 15 heures 23 minutes).

Cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- Décice de la création, à compter du 14 octobre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 15,38 heures hebdomadaires ;
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe.
  La rémunération sera déterminée conformément au grade et à l'échelon détenus par l'agent.
- Charge Mme le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse.
- Charge Mme le Maire de recruter un fonctionnaire.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 012 "charges de personnel et les frais assimilés" de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Mme Pascale CHERON, Adjointe en charge des ressources humaines, présente les 3 créations de postes. Les postes de technicien territorial et d'agent de maîtrise correspondent à la promotion interne de 2 agents du service technique. Le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe concerne l'avancement de grade d'un agent du secrétariat.
Mme Marie TOURAT demande si les postes laissés vacants donneront lieu à des recrutements. Mme CHERON lui répond que non, ces postes vont être laissés vacants et seront, à terme, supprimés.
Mme TOURAT s'interroge sur la différence entre promotion interne et avancement de grade. Mme CHERON lui répond que la promotion interne suppose un changement de cadre d'emploi, voire de catégorie, et implique une procédure plus longue et complexe avec constitution d'un dossier transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG), sélection, nombre de postes restreint, et inscription sur liste d'aptitude valable pour une durée limitée (4 ans maximum).
M. Pascal PICHON précise que l'obtention d'un concours, d'un examen professionnel ou d'une promotion interne par un agent ne suppose aucune obligation pour la collectivité de créer un nouveau poste. Mme CHERON confirme cette analyse et indique qu'ici, les besoins de la collectivité et les missions exercées justifient les 2 créations de postes au service technique.
Mme TOURAT demande, concernant le poste de technicien, si les missions de l'agent vont évoluer. Mme CHERON lui répond que non, car d'après la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du CDG, l'agent concerné exerce déjà des missions relevant de la catégorie B. Mme Jeanne BOURREL s'enquiert de ce qu'est la F3SCT : Mme CHERON lui apprend qu'il s'agit de la nouvelle version du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-077 : Actualisation du tableau des emplois au 14 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard des mouvements de personnel,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.
Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de ce qui précède, Mme le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 14/10/2026, le tableau des emplois mis à jour suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 14.10.2026
Collectivité commune de FURSAC

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE POUR VU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DATE ET RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION AYANT CRÉÉ L'EMPLOI
Direction	Responsable des services	Attaché principal	A	X		35 H	Délibération du 27/01/2026
	Responsable des services	Attaché	A		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-021 du 23/03/2021
	Responsable administratif et technique	Rédacteur principal de 1ère classe	B		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-019 du 26/02/2018
Services administratifs	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	X		15 H 23	Délibération du 09/10/2026
	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		X	15 H 23	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	c		X	35 H	Délibération du 15/05/2023
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C		X	35 H	Délibération du 27/02/2015
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération n° 2015/16 du 17/06/2015
Services techniques	Responsable service technique	Technicien territorial	B	X		35 H	Délibération du 09/10/2026
	Agent technique polyvalent	Agent de maitrise principal	C	X		35 H	Délibération du 25/11/2022
	Responsable service technique	Agent de maitrise principal	C		X	35 H	Délibération du 08/04/2025
	Agent technique polyvalent	Agent de maitrise	C		X	35 H	Délibération du 03/05/2012 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2016
	Agent technique polyvalent	Agent de maitrise	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2025-008 du 08/04/2025
	Agent technique polyvalent	Agent de maitrise	C		X	35 H	Délibération du 09/10/2026
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	X		35 H	Délibération n° 2012/12 du 16/07/2011
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-076 du 25/11/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2019-056 du 09/10/2018

	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-034 du 11/06/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-052 du 12/07/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° du 16/09/2025
Services école	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération du 10/09/2015 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération du 15/09/2026
	Agent de surveillance de la cour de récréation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		5 H 27	Délibération du 20/06/2011 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-056 du 20/09/2018
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération du 04/09/2015
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent technique d'entretien et aide périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		20 H 15	Délibération du 15/11/2022
	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	X		28 H	Délibération du 25/11/2002 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		26 H	Délibération du 21/01/1998 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C		X	31 H	Délibération n° MA-DEL-2020-083 du 17/12/2020
	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		27 H	Délibération n°MA-DEL-2025-065 du 18/11/2025
	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	31 H	Délibération du 14/05/2025

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal, décide :

- d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14/10/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune de Fursac, chapitre 012.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-078 : Convention mise à disposition de services ALSH CCBGB année scolaire 2026-2027

Vu l'article L. 5211-4-1111 et IV du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales- ci-après CGCT ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211 4-1 du code général des collectivités territoriales- codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) arrêtés le 28/11/2013 ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, susvisée, la commune de FURSAC met à disposition de la CCBGB, pour l'exercice de ses compétences en matière d'Enfance, tout ou partie des services d'animation, de restauration et d'entretien des locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Cette mise à disposition, mise en place depuis de nombreuses année, concerne l'ALSH de Fursac (locaux situés au sein du bâtiment de l'école) et fait l'objet d'une convention annuelle (année scolaire) qui en définie les modalités (en termes de quotités d'heures, d'organisation, de participation financière). La convention de mise à disposition de services pour l'année scolaire 2026-2027 est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- Valide les termes de la mise à disposition de services pour l'année scolaire 2026-2027 proposés dans la convention annexée, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH de Fursac.
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-079 : Modification conditions mise à disposition d'un hangar à la commune pour le service technique

Mme le Maire rappelle qu'au regard de la configuration actuelle des locaux techniques communaux et de l'aménagement du site de l'ancien garage Laville en tiers-lieu, il convient de construire un bâtiment technique communal afin de garer les véhicules et engins de la commune, de stocker du matériel et des matériaux et de permettre aux agents du service technique de disposer d'un local adapté à l'exercice de leurs missions dans de bonnes conditions.

Les travaux d'aménagement de l'ancien garage Laville en tiers-lieu ont débuté en janvier 2026 et les démarches pour la construction d'un nouveau bâtiment technique communal sont en cours.

Aussi, afin de permettre au service technique de la commune de garer ses véhicules et engins et d'entreposer du matériel et des matériaux, M. Marc DUDRUT a mis à disposition de la commune un hangar situé sur la parcelle cadastrée AK122 (cf. plan joint).
Cette mise à disposition a fait l'objet d'une délibération (délibération n°MA-DEL-2025-054 du 16/09/2025) ainsi que d'une convention en date du 22/09/2025.

Cette mise à disposition a été consentie par M. DUDRUT :
- à titre gratuit, à charge pour la commune d'assurer le bâtiment et son contenu.
- pour une période allant du 22 septembre 2025 et jusqu'à la construction d'un nouveau bâtiment technique communal.

La commune s'est engagée, durant cette mise à disposition :
- à n'utiliser le bien mis à disposition qu'uniquement pour la destination prévue dans la présente délibération ;
- à entretenir les abords du hangar concerné ;
- à maintenir le hangar dans le même état que celui dans lequel M. DUDRUT lui aura confié.

Or, cette mise à disposition a nécessité que M. DUDRUT contracte une extension d'assurance pour le hangar concerné. Il demande donc à la commune qu'un avenant à la convention soit passé, afin qu'elle lui rembourse les frais supplémentaires d'assurance générés.

Il est donc proposé au conseil municipal :
- de valider la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du hangar pour que la commune rembourse à M. DUDRUT, sur présentation de l'appel à cotisation correspondant, les frais d'assurance afférents à cette mise à disposition, et ce, chaque année jusqu'à la fin de la mise à disposition. Un projet d'avenant est annexé à la présente délibération.
- de valider le remboursement par la commune à M. DUDRUT, pour la période du 22/09/2025 au 31/03/2027, de 361,12€ au titre des assurances contractées pour le hangar mis à disposition du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Valide la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du hangar pour que la commune rembourse à M. DUDRUT, sur présentation de l'appel à cotisation correspondant, les frais d'assurance afférents à cette mise à disposition, et ce, chaque année jusqu'à la fin de la mise à disposition. Un projet d'avenant est annexé à la présente délibération.
- Autorise Mme le Maire à signer cet avenant.
- Valide le remboursement par la commune à M. DUDRUT, pour la période du 22/09/2025 au 31/03/2027, de 361,12€ au titre des assurances contractées pour le hangar mis à disposition du service technique.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

A l'occasion de l'examen de la présente délibération par le conseil municipal, M. BESSON demande où en est le projet de bâtiment technique communal. Mme le Maire lui répond que des études sont en cours et que le conseil municipal sera consulté prochainement lorsqu'elles auront abouti.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-080 : Convention servitudes ENEDIS à Montbraud

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée 231-AS-0112 située au lieu-dit Montbraud (superficie de 4 070 m²).

Dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur un hangar situé sur la parcelle cadastrée 231-AP15, au lieu-dit Montbraud, en bordure de la parcelle cadastrée 231-AS-0112, ENEDIS souhaite passer avec la commune une convention de servitudes concernant la pose d'un câble basse tension et d'un coffret réseau basse tension sur la parcelle 231-AS-0112.

Le projet de convention ainsi que les plans afférents aux travaux projetés sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :
- de valider la convention de servitudes proposée par ENEDIS ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :
- Décide de valider la convention de servitudes proposée par ENEDIS annexée à la présente délibération ;
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

M. Michel LACOUR, Premier Adjoint, indique que le projet concerne l'installation de 66 panneaux photovoltaïques sur un hangar situé sur la parcelle cadastrée 231-AP15. Ce projet nécessite l'implantation d'un coffret en limite de propriété, sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée 231-AS-0112).
M. LACOUR explique son abstention sur ce point de l'ordre du jour : il exprime ainsi son mécontentement quant aux délais de réalisation et de finalisation de différents travaux par ENEDIS et ses sous-traitants sur plusieurs chantiers menés sur le territoire communal. M. LACOUR revient ainsi sur les travaux en cours à Neuville-Bateau et les travaux projetés à la fin du mois à Chatenet pour enfin finaliser l'installation de la fibre par la société INEO, sous-traitant d'ENEDIS.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle AI0188 pour l'implantation d'un kiosque à pizzas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande d'implantation d'un kiosque à pizzas adressée à la commune le 23 septembre 2026 par le gérant de la société La Pizz'Adoré, sise à Marsac (23210),

La société La Pizz'Adoré sollicite la mise à disposition d'un emplacement de 4,70 m² sur le parking situé dans le haut du champ communal (parcelle cadastrée AI188 - superficie : 19 627 m²), afin d'y installer un kiosque à pizzas et le coffret électrique nécessaire à son fonctionnement.
Afin de protéger ces installations des aléas climatiques, l'installation d'une protection du kiosque est envisagée. Cette protection ne modifiera pas l'emprise au sol du kiosque à pizzas.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, tout comme les plans de localisation du kiosque et une fiche descriptive de l'installation projetée. Le versement d'une redevance par la société La Pizz'Adoré est prévue.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire demande, tout d'abord, aux élus s'ils valident l'installation d'un kiosque à pizzas. Cette proposition est validée à la majorité (18 pour, 3 contre et 1 abstention).
M. BESSON indique être contre ce projet car il préfère promouvoir un commerçant ayant une présence physique et pas un simple distributeur.
Mme BOURREL apprécie le fait que les pizzas soient faites par un commerçant local et dans un souci de limitation des déplacements de ses clients.
Mme CHERON estime que le fait de fournir des pizzas 7 jours sur 7 implique que le commerçant puisse fournir une telle activité, ce qu'il faudra surveiller ici.
Mme TOURAT insiste sur la vigilance à avoir quant aux possibles nuisances (bruit...).
Mme Juliette RAYNAUD souligne que, concernant l'électricité, le kiosque aura un compteur indépendant et que les coûts seront à la charge du commerçant.

Concernant le lieu d'implantation du futur kiosque à pizzas, Mme Aude TEILLOUT s'inquiète quant à l'emplacement projeté qui se trouve peut-être en zone inondable.
Mme BOURREL, M. BESSON et Mme Amélie MAROILLER soulignent, de plus, que le site envisagé se trouve dans une zone naturelle et paysagère, en bords de rivière.
Au vu des débats, Mme le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour ce qui permettra de prospecter d'autres lieux d'implantation possible et de consulter les riverains. La proposition d'ajournement est validée à l'unanimité.

INFORMATION : Lignes Directrices de Gestion

Mme Pascale CHERON, Adjointe en charge des ressources humaines, présente les Lignes Directrices de Gestion (LDG) applicables de 2026 à 2032.

Elle précise que les LDG visent à :
- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elle informe l'assemblée de la présentation des LDG à la commission des ressources humaines lors de sa réunion du 10 septembre 2026, ainsi qu'aux agents de la collectivité lors des réunions de présentation du 30 septembre et du 1er octobre 2026.
Elle indique que les LDG ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, le 24 septembre 2026.

Ces précisions apportées, Mme CHERON présente effectivement le contenu des LDG, en projetant le document qui a été exposé aux agents.

M. BESSON s'interroge quant à l'évolution salariale dont bénéficie les agents qui changent de catégorie d'emploi. Mme CHERON lui répond que cette évolution est minime. Le changement de catégorie est intéressant sur la durée, pour le déroulement de carrière de l'agent.
M. BESSON demande de quel ordre est l'augmentation salariale au moment du changement de catégorie. Mme CHERON lui indique qu'il est difficile de répondre à cette question directement car cela dépend du cadre d'emploi, de la filière... Elle précise que le CDG a présenté un document très bien fait et parlant, sur l'évolution professionnelle dans la fonction publique territoriale, lors d'une réunion destinée aux élus membres de ses instances. Une présentation de ce document lors d'une prochaine séance du conseil municipal pourrait être réalisée.
M. LACOUR s'interroge sur les incidences budgétaires des évolutions prévues en matière de ressources humaines (RIFSEEP...). Mme CHERON répond que les évolutions auront des incidences budgétaires qui ont été prévues au budget 2026 et qu'il faudra anticiper et prévoir en 2027.
M. LACOUR alerte l'assemblée sur le fort risque de diminution des recettes communales au regard du projet de loi de finances 2027. Les dépenses devront être maîtrisées et des arbitrages devront être faits pour maintenir les finances de la commune, d'autant plus, qu'au regard du contexte actuel, augmenter la fiscalité locale paraît difficile.
Mme CHERON partage le constat fait par M. LACOUR et indique qu'une augmentation des cotisations patronales va aussi avoir lieu.
M. LACOUR souligne que le recrutement d'un(e) bibliothécaire au tiers-lieu va considérablement augmenter la masse salariale. M. BESSON demande si ce poste ne sera pas subventionné. Mme CHERON indique que ce poste sera financé en partie par la DRAC et le Département de la Creuse, à hauteur de 70% sur 5 ans (les 2 aides cumulées). Mme le Maire précise que des évolutions sur les aides possibles peuvent intervenir.
M. LACOUR insiste sur l'importance du fait d'offrir de bonnes conditions de travail aux agents communaux : travailler sur le projet de bâtiment technique est donc essentiel pour les agents techniques car leur atelier est exigu et le matériel et les engins du service technique sont entreposés sur 4 sites différents.
Mme le Maire partage cette analyse et rappelle que la commune est en attente de différents éléments pour pouvoir trancher sur le lieu et les conditions de construction de ce nouveau bâtiment.
Le conseil municipal rend un avis favorable sur les LDG présentées à l'unanimité.

INFORMATION : Prolongation AOT domaine public terrasse bar Le Balto

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi dite "climat et résilience") interdisant depuis le 31 mars 2022, l'installation de système de chauffage ou de climatisation sur les terrasses non fermées ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public transmise par le bar "Le Balto", sis 11, Grande Rue à Fursac (23290), pour l'installation d'une terrasse sur deux places de stationnement situées devant cet établissement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fursac n°MA-DEL-2026-042 du 19 mai 2026 autorisant l'occupation temporaire du domaine public par l'établissement « Le Balto », pour l'installation d'une terrasse sur deux places de stationnement situées devant ce commerce ;

Vu l'arrêté n°MA-ARR-2026-032 du 10 juin 2026 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse devant le bar le Balto ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre Mme Bérangère CHASSANDE-MOTTIN, gérante du bar "Le Balto", et la commune de Fursac le 10 juin 2026 ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2026 par laquelle Madame Bérangère CHASSANDE-MOTTIN, gérante du commerce "Le Balto", sollicite la prolongation de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir le commerce de proximité ;

Avant de prendre un nouvel arrêté afin de prolonger l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée au bar "Le Balto" pour sa terrasse, Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur cette question.

Mme Françoise GROS demande ce qu'il en est en termes assurantiels. Mme le Maire lui répond que, concernant la voirie, l'assurance incombe à la commune, et concernant la terrasse, la gérante du Balto a souscrit une assurance spécifique.
Mme Juliette RAYNAUD demande si des remontées négatives concernant l'installation de la terrasse sont parvenues en mairie. Mme le Maire lui répond que non.
M. LACOUR estime que la présence de la terrasse est peu pratique pour le passage des engins agricoles, voire dangereuse. Mme JOFFRE exprime son désaccord sur ce point car, pour elle, la gêne occasionnée est la même que lorsque des véhicules stationnaient devant Le Balto.
M. LACOUR indique que le dépose-minute de la pharmacie est souvent occupé par les véhicules de clients du Balto. Plusieurs élus réfutent cette affirmation.
Mme CHERON et M. BESSON considèrent que l'installation de la terrasse accroit la convivialité dans le bourg et y amène de la vie.
Mme le Maire, Mme JOFFRE, Mme CHERON, M. GENY et M. BESSON estiment que la terrasse créée une chicane qui oblige les véhicules à ralentir et donc qui est bénéfique en termes de sécurité routière.
Mme le Maire propose de prolonger l'AOT accordée à la gérante du Balto pour la terrasse de son commerce jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Cette proposition est validée à la majorité par le conseil municipal (17 pour, 1 contre, 4 abstentions).

INFORMATION : Projet plantation haie avec l'école sur une parcelle communale - partenariat avec Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse

M. LACOUR indique que ce projet pédagogique a été évoqué avec les enseignants. Le site de plantation de la haie est à définir. La parcelle jouxtant le lotissement du Ri-Courant qui fait partie des terrains envisagés pour la construction du bâtiment technique a été identifiée comme pouvant accueillir la haie. Une partie de cette parcelle est classée en zone N (zone naturelle inconstructible) dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). La haie serait constituée de plants du biotope local.
Mme le Maire se demande si la haie ne pourrait pas être plantée le long du haut du champ communal.
M. BESSON estime que la plantation d'une haie sur un site ayant un intérêt paysager est une bonne idée.
Mme TOURAT s'interroge quant à l'arrosage de la haie au vu des conditions climatiques actuelles.
M. LACOUR fait valoir qu'elle sera constituée d'arbustes d'essences locales résistantes.
Mme TEILLOUT souligne que, lors d'une réunion du Syndicat des Eaux de l'Ardour à laquelle elle a assisté avec M. QUICHON, il a été fait état de problèmes importants concernant la ressource en eau à Fursac et du pessimisme des projections réalisées sur cette thématique. Elle revient aussi sur le courrier transmis par le SIE de l'Ardour concernant la raréfaction de la ressource en eau.
M. LACOUR explique qu'un système de récupération des eaux de pluie sera installé au niveau du futur bâtiment technique et que cette eau sera utilisée pour l'arrosage.
Mme Amélie MAROILLER s'enquiert de la provenance locale des plants. M. LACOUR indique qu'il ne connaît pas la provenance des plants mais qu'il est possible de se renseigner à ce sujet.
Mme le Maire insiste sur l'importance des haies dans la protection contre le vent et dans la préservation de la biodiversité.
Mme TOURAT et M. BESSON demandent le coût de ce projet. M. LACOUR et M. GENY répondent que ce projet n'implique aucun coût direct pour la commune. Cependant, la commune s'engage à pailler et à entretenir la haie durablement pendant 10 ans, sous peine d'avoir à verser une compensation financière.
Mme CHERON demande le métrage de haie à planter. M. LACOUR et M. GENY répondent que 100 mètres de haie sont à planter dans le cadre de ce projet.
Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont favorables à ce projet.
M. PICHON indique être en faveur de ce projet de replantage de haie.
Mme MAROILLER insiste sur la vigilance qui doit être protée sur les essences plantées et la provenance des plants. Elle estime aussi que, par rapport au schéma de haie présenté, augmenter le nombre d'arbres fruitiers pourrait être pertinent.
Le conseil municipal rend, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet et à sa continuation, mais les questions du site de plantation, des essences plantées, de leur provenance, du projet pédagogique mené avec l'école et de l'arrosage devront être étudiées en amont.

INFORMATION : Présence élus repas des aînés

Mme GROS fait le point sur les retours reçus au jour de la séance du conseil : il y a 234 colis demandés, 56 inscriptions au repas des aînés et 22 attentes de retours. Pour information, l'an dernier, 73 personnes avaient participé au repas des aînés. Une réflexion est donc à mener pour faire évoluer la formule et attirer plus de monde.
Les élus indiquant qu'ils souhaitent participer au repas des aînés pour aider à l'installation, au service et au nettoyage sont les suivants : M. BESSON, M. LEFORT, M. GENY, M. GERBAUD, Mme BOURREL, Mme MAROILLER, M. LACOUR, Mme RAYNAUD et Mme le Maire.
Mme GROS demande si les colis seront distribués par secteur. Le conseil municipal valide cette demande.

INFORMATION : Questions diverses

POINT POSTE

Mme le Maire rappelle que les représentants de La Poste qui sont venus en mairie visaient PROXI pour la mise en place d'un point poste mais rien n'est encore arrêté.
Mme RAYNAUD demande si une date limite a été fixée par les représentants de La Poste pour déterminer un positionnement de la commune sur ce sujet. Mme le Maire lui répond que oui, le 31 décembre 2026.
M. BESSON s'interroge quant à la prochaine fermeture du bureau de poste le 31 décembre 2026. Mme le Maire indique que, pour le moment, cette question n'a pas été évoquée, La Poste demande uniquement à la commune de se positionner sur un la mise en place d'un point poste. Elle précise, de plus, qu'actuellement les agences postales installées dans les mairies ferment car La Poste ne dispose plus les crédits nécessaires pour les maintenir.

CHEMINS RURAUX MONTIGOUX

M. BESSON saisit le conseil une nouvelle fois sur un problème concernant 2 chemins ruraux à Montigoux qui ont été semés par un agriculteur. Un de ces chemins est pour partie sur le territoire de Fursac et pour partie sur le territoire de Marsac. M. LACOUR indique qu'il va s'en occuper.

REUNIONS COMMISSIONS COMMUNALES

M. BESSON demande quand des réunions de travail en commun entre les commissions finances et budgets finances et travaux, patrimoine et environnement vont être organisées afin de faire le point sur les différents travaux projetés.
M. BESSON revient sur la réfection du clocher de l'église Saint Pierre. Mme le Maire indique que des échanges très récents avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ont eu lieu : la recherche des dimensions précises du clocher et de ses différentes composantes est en cours, afin de pouvoir demander des devis selon les diverses propositions de l'UDAP. Il faudra recourir à un architecte du patrimoine puisqu'il s'agit d'un immeuble classé.

M. BESSON informe l'assemblée qu'il est en train de travailler avec Mme CHERON et SPIRALE à la préparation d'une exposition sur le projet de tiers-lieu à destination du public.

Mme le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 21h20.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 4 novembre 2026

Signature Maire, Mme Nadine TESSIER

MAIRIE DE FURSAC 23 (Creuse)

Signature M. David BESSON.